

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Comptabilité et trésorerie	No SD SD-2024-6447
OBJET	Recommander au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe dont l'objet a été entièrement réalisé pour ajuster les montants de la dépense, ainsi que de l'emprunt, et demander à la ministre des Affaires municipales d'annuler dans ses registres les soldes résiduels	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-12-18 Date CM souhaitée : 2025-01-14		
Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE la Ville de Laval a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît dans l'annexe jointe à ce sommaire décisionnel, selon ce qui y était prévu; ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente; ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et qui ne peut être utilisé à d'autres fins; ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître dans les registres de la ministre; ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés dans l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Comptabilité et trésorerie	No SD SD-2024-6447
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE la Ville de Laval a entièrement réalisé l'objet des règlements énumérés à l'annexe jointe au sommaire décisionnel, selon ce qui y était prévu; ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et qui ne peut être utilisé à d'autres fins; ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître dans les registres de la ministre; ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité; EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: de recommander au conseil : de modifier les règlements identifiés à l'annexe jointe au sommaire décisionnel de la façon suivante: 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» mentionnés dans l'annexe; 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe; 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» mentionnés dans l'annexe. d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés dans l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations sont identifiés sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe; de demander à la ministre des Affaires municipales d'annuler, dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés dans l'annexe; de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.		